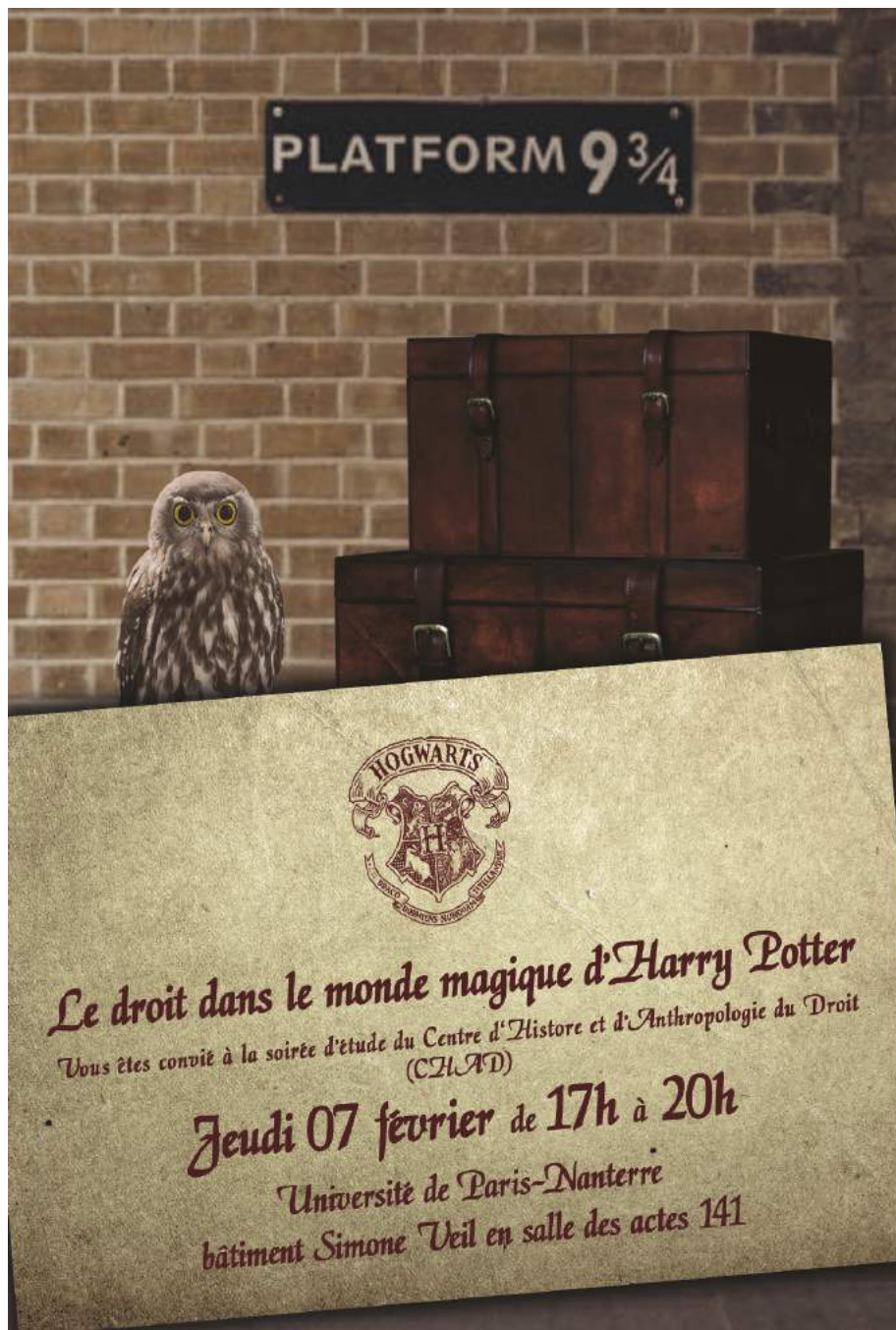


Soirée thématique organisée par le



Les Soirées du

Depuis la seconde moitié du XXe siècle et plus encore à partir du début des années 70, à l'université, émerge l'idée que l'on ne peut réellement comprendre un objet d'étude qu'en privilégiant une approche transversale (co, multi, pluri, intra, interdisciplinarité). Pour autant, force est de constater que la plupart du temps, cette transversalité ne concerne que des sujets d'études tenus pour légitimes dans un cadre universitaire. C'est en réaction que se développent les *cultural studies* mettant en avant la transdisciplinarité mais aussi et surtout le fait d'intégrer à la recherche universitaire des objets d'études considérés comme marginaux ou même indignes d'être pris en compte par le monde académique (les *dirty subjects*) : les littératures populaires, l'identité de genre, les appartenances ethniques, la télévision, les pratiques *underground*, la publicité....

Si l'université française s'est longtemps montrée rétive à cette nouvelle méthodologie, ces vingt dernières années se sont développés des conférences, des colloques, des ouvrages d'un autre type. Il n'est désormais plus totalement tabou de faire entrer la pop culture ou encore la culture alternative à l'université. Les facultés de droit françaises ne sont pas en reste et les initiatives s'accroissent depuis peu (*droit et bande-dessinée, droit et cinéma, droit et rock, droit et science-fiction...*). Conscients et intéressés par ce mouvement qui se dessine dans la recherche universitaire, nous souhaitons initier pareille démarche à Paris-Nanterre dans l'UFR de droit. C'est ainsi qu'est née l'idée des soirées d'études, un rendez-vous régulier au cours duquel nous placerons en regard le droit avec un thème inhabituel dans le domaine universitaire, un thème appartenant à la culture populaire ou marginale. Nos travaux qui réuniront des spécialistes de diverses disciplines se dérouleront plus tardivement qu'habituellement pour les journées d'études. Au jour, la recherche universitaire académique ; à la nuit, les thèmes qui apparaissent aujourd'hui plus décalés. Il s'agira de profiter de l'identité propre de la nuit, si bien mise en avant par Jean Carbone dans son article *Nocturnes*. La nuit secrète, la nuit mystérieuse, la nuit enveloppante nous semble le moment idéal pour que se déroulent de pareilles recherches, qu'elles éclosent et peu à peu se développent et quittent le giron clandestin de l'obscurité.

La première session des soirées d'études du CHAD portera sur le thème du droit dans le monde magique d'Harry Potter. A l'heure où Harry Potter est au programme du baccalauréat anglais depuis 2008 ; à l'heure où la faculté de droit de Calcutta propose depuis la rentrée 2018 un cours intitulé « discriminations rencontrées dans l'univers magique d'Harry Potter » ; à l'heure encore où la recherche universitaire y compris juridique s'empare de ce sujet, il nous apparaît opportun de faire le point, le temps d'une soirée, sur le droit potterien.

Ralph Evêque,
Docteur en Histoire du droit et des institutions
Centre d'Histoire et d'Anthropologie du Droit (CHAD)



Programme

Jeudi 7 février 2019
17h-20 h

Accueil : 17h-17h15

17h15

Ouverture et modération

Ralph Evêque, docteur en histoire du droit, Université Paris Nanterre

17h35

Pourquoi Harry Potter est-il important pour le droit ?

Jean Baptiste Thierry, maître de conférence en droit privé, Université de Lorraine, Metz

18h

La distinction des personnes et des choses dans Harry Potter

Antoine Touzain, docteur en droit privé, Université Paris II, Panthéon-Assas

18h25

Le statut des créatures magiques

Morgane Fortin et Maxime Tourette, doctorants en histoire du droit, Université Paris Nanterre

18h50

La qualification juridique de la bataille de Poudlard

Arnaud Lobry, doctorant en droit international, Université de Cergy-Pontoise

19h15

Harry Potter et la magie du droit : la qualification juridique des procès magiques

Pierre Fressoaz, maître de conférence en droit public, Avignon-Université

Pot de clôture